

# Plan régional des milieux humides et hydriques

Obligation qu'ont les MRC du Québec pour la planification de la conservation des milieux humides et hydriques (MHH)

## 3 principes que nous aurons à respecter

①

Aucune perte nette



**Conservation  
Restauration  
Création**

②

Gestion cohérente par bassin versant



③

Prise en compte des changements climatiques



## Plan régional des MHH



- **Outil de planification** et d'aide à la décision pour favoriser un développement harmonieux du territoire
- **Portrait** du territoire et de ses MHH
- Opportunité de **réfléchir ensemble** à notre développement
- Vise à **intégrer la conservation** des MHH à la planification de **l'aménagement du territoire**.
- **Ce n'est pas une nouvelle loi, ni un nouveau règlement**
- **C'est un guide pour l'aménagement durable du territoire qui intègre les milieux humides et hydriques**

## Cartographie des milieux humides

- Permet d'offrir une **base de connaissances et de travail commune**.
- Il s'agit de l'information la plus précise et la plus à jour produite jusqu'à maintenant.
- **N'a aucune valeur légale** (comporte des limites)
- En aucun cas et en aucune circonstance, la **cartographie ne peut se substituer à une caractérisation sur le terrain par un professionnel compétent** pour confirmer la présence, la classification, la délimitation, l'état du milieu humide.



Acteurs

## Législation provinciale sur les MHH

Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques

Québec

- Encadre le **régime d'autorisation des travaux** dans **tous les milieux humides et hydriques** via le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ces autorisations varient **selon les risques** environnementaux de certaines activités :
  - a) Risque **Négligeable** – exemption d'autorisation
  - b) Risque **Faible** – déclaration de conformité
  - c) Risque **Modéré**– Autorisation ministérielle
    - Des **frais (\$)** pour les autorisations peuvent s'appliquer
    - Des **études** sont souvent nécessaires (ingénierie, hydraulique, faunique, floristique, géomorphologique)
- Traitement des autorisations par le ministère selon la séquence d'intervention :
  - a) **Éviter** : Justifier la nécessité d'un projet et il n'est pas possible d'éviter le MHH
  - b) **Minimiser** : Des mesures d'atténuation s'appliquent pour minimiser les impacts sur les milieux humides et hydriques et possiblement pour d'autres éléments couverts par la législation (exemple espèces floristiques menacées ou vulnérables).
  - c) **Compenser** (régime de compensation par contribution financière \$)
    - Sert au financement du programme de restauration et création de MHH du ministère
    - Les organismes admissibles, dont les MRC, peuvent aller chercher du financement de ce programme pour restaurer des MHH identifiés sur leur territoire, pour répondre à l'objectif d'aucune perte nette demandé dans le plan régional des MHH.
- **Définition légale** de ce qu'est un MHH.